



## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du JEUDI 31 MARS 2022**

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### **Etaient présents :**

M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, , Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, , Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT.

### **Excusés et représentés :**

Mme Anna GUAY, adjointe au Maire, donne procuration à M. Régis LEBIGRE, Maire. Mme Annick GROETZ, adjointe au Maire, donne procuration à Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au Maire. M. Gilles VERNUS, adjoint au Maire, donne procuration à M. Hafid BELHOCINE, adjoint au Maire. M. Pierre GORTINA, conseiller municipal, donne procuration à Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au Maire. Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal. Mme Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale, donne procuration à Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au Maire. Mme Claire PETIT conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal. M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.

### **Absents :**

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie ARGENTE

---

### **I : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2022.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2022.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 3 février 2022.

**II : Aide d'urgence pour les populations victimes - Action Ukraine - Adoption d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)**

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Au-delà de la coopération décentralisée, basée sur une relation de long terme rythmée par des projets, les collectivités territoriales ont la possibilité d'agir en cas de crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités, le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales) créé en 2013.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre des événements actuels en Ukraine, le MEAE a activé le FACECO afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple Ukrainien dans les territoires.

En conséquence de quoi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1, modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif au groupement européen de coopération territoriale, lequel indique que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».*

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

**Considérant** le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) dans le cadre du conflit en Ukraine,

**Considérant** les conséquences tragiques de l'invasion russe qui vont s'inscrire dans le temps et justifier des moyens humanitaires d'ampleur en Ukraine et dans les pays voisins,

**Considérant** la mobilisation de la France aux côtés du peuple Ukrainien,

**Considérant** les initiatives engagées par la Ville de Vence et notamment :

- La mise en place d'une collecte de dons auprès des Vençois, en lien avec la métropole Nice Côte d'Azur et la Croix Rouge Française, secteur Vence.
- La mise en place d'un accueil physique et téléphonique au CCAS pour les réfugiés Ukrainiens ainsi que pour les personnes souhaitant les accueillir.
- La mise en place d'un comité de suivi social et solidaire en collaboration avec les associations caritatives et les institutions du territoire.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 mars 2022.

Il est proposé, en conséquence, à l'assemblée :

- **D'adopter** l'attribution d'un soutien financier à hauteur de 10 000 € qui sera versé dans le cadre du FACECO « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre du soutien financier de la Ville de Vence dans le cadre de l'action humanitaire en Ukraine.
- **De dire** que cette subvention sera versée au Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Adopte** l'attribution d'un soutien financier à hauteur de 10 000 € qui sera versé dans le cadre du FACECO « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre du soutien financier de la Ville de Vence dans le cadre de l'action humanitaire en Ukraine.
- **Dit** que cette subvention sera versée au Fond d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

Ce à l'unanimité.

**III : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice du CCAS pour soutenir d'une part les actions de solidarité en faveur des vençois, d'autre part celles en faveur des familles ukrainiennes hébergées sur le territoire communal.**

**Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, au handicap et au logement, rapporteur, EXPOSE :**

Il est rappelé que la commune de Vence, ses associations et ses habitants se sont toujours mobilisés et montrés solidaires lors d'évènements exceptionnels.

Après avoir fait face à la crise sanitaire Covid, à la tempête Alex, la commune de Vence se retrouve une nouvelle fois confrontées à une crise qui l'amène à prendre des mesures exceptionnelles.

La situation actuelle en Ukraine oblige malheureusement de nombreux ukrainiens à l'exode et l'élan de solidarité mondial est sans précédent.

Les acteurs locaux, les vençois et la commune se sont d'ores et déjà mobilisés afin d'apporter leur soutien aux Ukrainiens.

Une collecte pour les dons alimentaires, produits d'hygiène, produits pour les nourrissons, en partenariat avec la Croix Rouge est effective depuis le 27 février 2022, les dons sont réceptionnés à la police municipale.

Un comité de suivi social et solidaire a été installé avec une première réunion qui a eu lieu jeudi 10 mars dernier en salle du conseil municipal.

Le recensement des administrés vençois souhaitant accueillir des réfugiés est assuré par le CCAS qui fait le lien avec les services de l'Etat, du Département et de la Métropole.

Toutefois, cette solidarité ne doit pas nous faire perdre de vue que cette crise a également un impact sur l'économie et de ce fait sur le quotidien des administrés, la hausse des prix actuels a une répercussion sur les habitudes de vie et risque de mettre en difficultés de nombreux ménages.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle au CCAS permettant :

- D'une part, d'augmenter la capacité d'accompagnement financière des vençois en difficulté dans le cadre du régime d'aides prévu par le CCAS,

- D'autre part, de conduire des actions de soutien dans le cadre de la mobilisation nationale d'accueil des réfugiés ukrainiens.

Les conditions d'octroi de ces aides seront précisées en Conseil d'Administration du CCAS.  
En conséquence de quoi,

**Considérant** les répercussions tragiques de cette situation qui vont s'inscrire dans la durée, et la volonté de Monsieur le Maire de soutenir encore davantage l'action sociale prise en charge par le CCAS, et d'adjoindre à la subvention du CCAS une contribution financière exceptionnelle afin de participer aux besoins des victimes de cette crise,

**Considérant** que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune »,

**Considérant** les initiatives engagées par la Ville de Vence et notamment :

- La mise en place d'une collecte de dons auprès des Vençois, en lien avec la métropole Nice Côte d'Azur et la Croix Rouge Française, secteur Vence.
- La mise en place d'un accueil physique et téléphonique au CCAS pour les réfugiés Ukrainiens ainsi que pour les personnes souhaitant les accueillir.
- La mise en place d'un comité de suivi social et solidaire en collaboration avec les associations caritatives et les institutions du territoire.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion, du 23 mars 2022.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la proposition de Monsieur le Maire d'accroître son soutien au bénéfice de l'action sociale par le versement d'une subvention exceptionnelle.
- **D'autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros au profit du CCAS au titre de l'année 2022 pour faire face aux besoins liés au contexte actuel de crise mais également en vue de conduire des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune à l'article 657362.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire d'accroître son soutien au bénéfice de l'action sociale par le versement d'une subvention exceptionnelle.
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros au profit du CCAS au titre de l'année 2022 pour faire face aux besoins liés au contexte actuel de crise mais également en vue de conduire des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la commune à l'article 657362.

Ce à l'unanimité.

**IV : Attribution d'une subvention exceptionnelle au 1<sup>er</sup> Régiment de chasseurs d'Afrique à l'occasion du 190<sup>ème</sup> anniversaire d'existence.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, rapporteur, EXPOSE :

Le 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique est une unité unique placée sous l'égide du commandement de l'entraînement et des écoles du combat interarmes (COME2CIA). Ses missions de formation et d'évaluation en font un organe indispensable de la transformation des unités de l'armée de terre dans le cadre du programme SCORPION.

En outre, l'accueil et l'encadrement des groupements tactiques lors de l'entraînement ou avant une projection sur les théâtres d'opérations, placent le 1<sup>er</sup> RCA au cœur de la préparation opérationnelle au combat de haute intensité de l'ensemble des forces terrestres. En 2010, en parallèle de ses missions, le 1<sup>er</sup> RCA a reçu le commandement et la gestion du camp militaire de Canjuers, espace d'entraînement exceptionnel situé dans le Var.

A l'occasion de son 190<sup>ème</sup> anniversaire, le 1<sup>er</sup> RCA réalise actuellement un ouvrage consacré à son histoire, ses missions, et son environnement : le plateau de Canjuers. Emaillé de témoignages et d'anecdotes, enrichi de nombreuses photographies ou images, ce livre a pour ambition de faire (re)découvrir les nombreuses facettes de l'armée de Terre et le cadre unique de Canjuers dans lequel cette unité évolue.

Souhaitant associer les acteurs d'hier et d'aujourd'hui et les amis du Régiment pour faire rayonner cet ouvrage historique, le Colonel, Chef de corps du 1<sup>er</sup> RCA, a ainsi sollicité la Ville de Vence en appui au financement de cet ouvrage.

En conséquence de quoi,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,*

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

**Considérant** la demande de soutien financier présentée par le Colonel, chef de corps du 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, Commandant le camp de Canjuers, en vue de participer au projet d'ouvrage sur l'histoire du RCA, comme marque de reconnaissance des acteurs locaux à tous les chasseurs d'Afrique d'hier, d'aujourd'hui et de demain,

**Considérant** les relations qui unissent le Régiment et la Ville de Vence,

**Considérant** l'attachement de la Ville de Vence à promouvoir l'histoire et la reconnaissance des citoyens envers les forces militaires, davantage encore dans le contexte international actuel,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 mars 2022.

Il est proposé à l'assemblée,

- **D'adopter** l'attribution d'un soutien financier à hauteur de 500 € au bénéfice du 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique à l'occasion de son 190<sup>ème</sup> anniversaire d'existence.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que la subvention sera versée à l'Amicale BALAKLAVA des officiers du 1<sup>er</sup> RCA.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Adopte** l'attribution d'un soutien financier à hauteur de 500 € au bénéfice du 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique à l'occasion de son 190<sup>ème</sup> anniversaire d'existence.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que la subvention sera versée à l'Amicale BALAKLAVA des officiers du 1<sup>er</sup> RCA.

**Ce à l'unanimité.**

### V : Fixation de la tarification festival des Nuits du Sud - édition 2022.

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, rapporteur, EXPOSE :

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que la 25<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin du 8 au 23 juillet 2022.

Plus précisément, 8 soirées sont prévues le 8, 9 juillet, le 13, 15 et 16 juillet, et le 21, 22 et 23 juillet 2022.

Dans le cadre de l'organisation du festival 2022, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable lors dudit festival ainsi que les conditions générales et règlements conformément aux annexes ci-jointes.

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et du contrôle de gestion du 23 mars 2022.*

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2022 comme indiqué en annexe ainsi que les conditions générales et règlements afférents à l'organisation dudit festival.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2022 comme indiqué en annexe ainsi que les conditions générales et règlements afférents à l'organisation dudit festival.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

### VI : Groupement de commandes entre la commune de Vence et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels - Autorisation de signature de la convention.

Monsieur Régis LEBIGRE, Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal, en ces temps de rigueur budgétaire, que la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Vence, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes adhérentes se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offres Ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le futur marché comportera cinq lots distincts :

- **Lot n°1** : Entretien des espaces verts.
- **Lot n°2** : Entretien des espaces naturels.
- **Lot n°3** : Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°4** : Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°5** : Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commandes sont prévus, pour chaque lot :

<b>Lot</b>	<b>Montant Minimum Annuel</b>	<b>Montant Maximum Annuel</b>
<b>Lot n°1</b> : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°2</b> : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
<b>Lot n°3</b> : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°4</b> : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°5</b> : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour le précédent marché, qui prend fin le 31 juillet 2022.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de poursuivre le travail réalisé, de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 04 juillet 2020, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords cadres pour la partie le concernant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 mars 2022

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la ville pour chaque exercice concerné.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et :

- **Approuve** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la ville pour chaque exercice concerné.

Ce à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 15h40.

Compte-rendu affiché en Mairie le - 8 AVR. 2022

Régis LEBIGRE  
Maire de Vence

